



## Rapport d un don dans une future succession

-----  
Par Eglantine

Bonjour, nos parents en l an 2000 ont acheté une petite maison de village à l un de nos frères. Valeur du bien 100.000 francs = 15.244 ?. L acte notarial a été mis au nom de notre frère. Il existe toutefois différents relevés du notaire spécifiant bien que ce sont nos parents qui ont payé cette maison

Rien n a été déclaré à l époque. Pour ne pas léser les autres héritiers, nos deux parents vivants veulent régulariser par testament.

Doivent ils rédiger chacun un testament olographe manuscrit ou peuvent ils écrire : nous soussignés monsieur avec date de naissance etc..

Madame avec date de naissance etc... attestons avoir fait un don etc...

Daté et signé.

Depuis, il a revendu sa maison 32.000 ?.

Merci pour votre éclairage.

-----  
Par ESP

Bonjour

C'est votre frère qui a acheté la maison avec une donation de vos parents, c'est différent.

Lors de la succession, il faudra procéder à une révélation de donation rien d'autre n'est possible avant.

Le testament devra donc simplement révéler ce don et exprimer le souhait qu'il en soit tenu compte.